

ATTENTION : Le critérium simple se joue dès à présent SEULEMENT SANS handicap, il est qualificatif pour les championnats de Belgique et compte pour la fiche individuelle.

REGLEMENT CRITERIUMS SIMPLES AINEES - VETERANS : SAISON 2024 / 2025

- 1) Le critérium est placé sous l'autorité exclusive de la Commission provinciale namuroise des vétérans (CPNV).
- 2) Cette compétition se dispute dans les catégories suivantes : Aînées (A40, A50, A60, A65 et A70) et Vétérans (V40, V50, V60, V65, V70, V75, V80). Les catégories seront organisées si au moins 6 inscriptions sont actées par série. Lorsqu'une catégorie n'est pas organisée, les inscrits de cette catégorie seront replacés dans la catégorie supérieure c'est-à-dire dans la catégorie inférieure à leur âge. Néanmoins, un classement final sera déterminé par catégorie d'âge pour les catégories combinées.
- 3) Les dates retenues sont le dimanche 29 septembre 2024 pour les Vétérans 40, 50, 60, 65 et le dimanche 6 octobre 2024 pour les Vétérans 70, 75 et 80 ans ainsi que pour les Aînées 40, 50, 60, 65 et 70.
- 4) Tous les matches se déroulent selon les Règlements Sportif soit sur une simple confrontation SANS handicap et en trois sets gagnants. Les résultats seront repris sur la fiche personnelle.
- 5) L'ordre des rencontres est déterminé suivant la grille des rencontres. Dans la mesure du possible, l'organisateur s'assurera que les joueurs/joueuses d'un même club s'affrontent lors des deux premiers tours.
- 6) En cas d'ex-aequo, c'est ou ce sont le(s) résultat(s) entre les joueurs/ joueuses à égalité qui détermine(nt) l'ordre dans la poule de la série. L'ordre est déterminé selon les RS c'est-à-dire : 1° le nombre de points (2 pts la victoire, 1 pts la défaite, 0 pts l'abandon), 2° le nombre de victoires, 3° le quotient sets gagnés sur les sets perdus, 4° le quotient pts gagnés sur les pts perdus. En cas de nouvelle égalité parfaite constatée, le joueur le plus âgé est déclaré vainqueur. La méthode est appliquée dans l'ordre des règles tant que les égalités de départ ne sont pas départagées. Dès qu'il y a une distinction mais que des égalités restent, on recommence depuis le début entre les personnes qui restent à égalité. Par ex. égalité à 4, une personne a 3 victoires et les autres ont 1 victoire et 2 défaites : la personne avec 3 victoires est classée 1^{ère} et on recommence depuis le début pour départager les 3 autres.
- 7) Un souvenir « Joseph WANET », un souvenir « Claude MALARME », un souvenir « Gilbert HAWOTTE » et un souvenir « Paul ROUSSELLE » sera remis chaque année aux vainqueurs de manière définitive, le jour de la compétition. Ces récompenses ne sont distribuées qu'aux lauréats présents à la proclamation des résultats (de justes remerciements pour les organisateurs et un juste hommage à nos dirigeants « disparus »).
 - SOUVENIR Paul ROUSSELLE : VETERANS 40 ET 50 ;
 - SOUVENIR Claude MALARME : TOUTE LES CATEGORIES AINEES ;
 - SOUVENIR Gilbert HAWOTTE : VETERANS 60 ET 65 ;
 - SOUVENIR Joseph WANET : VETERANS 70, 75 ET 80.
- 8) Le résultat du critérium est repris pour le **Challenge DANDOY-SPORTS de la saison en cours**, suivant les cotations reprises au règlement ad-hoc (voir au bulletin amical vétérans namurois).
- 9) Toute décision pour un cas non repris au présent règlement sera prise en application des règlements sportifs par le juge-arbitre désigné. Toutefois le délégué de la commission pourrait intervenir sur base d'une plainte lorsque les RS ne seraient pas respectés.
- 10) Un droit d'inscription de 3,50 euros sera perçu.
- 11) Le VAINQUEUR de chaque catégorie est qualifié d'office pour les championnats de Belgique vétérans de la saison en cours. Dès qu'une personne est qualifiée via cette compétition et les championnats provinciaux (4 premiers), la personne classée suivante dans la catégorie au niveau du critérium est repêchée.

Au nom de la Commission,
Isabelle PIETQUIN,
Présidente CPNV.